

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 25 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard ; MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José ; VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; MONTAGNE Sonia ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Eric ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; REY Kévin ;

Pouvoirs : RODILLON Bernard à BAEZA Richard
MARCHETTO Yves à LUNEL Gérard

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : REY Kévin

Date de convocation : 19/02/2020

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020 ;

1- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET COMMUNAL M14

ROMANS-BOURG DE PEAGE COL. LOC.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

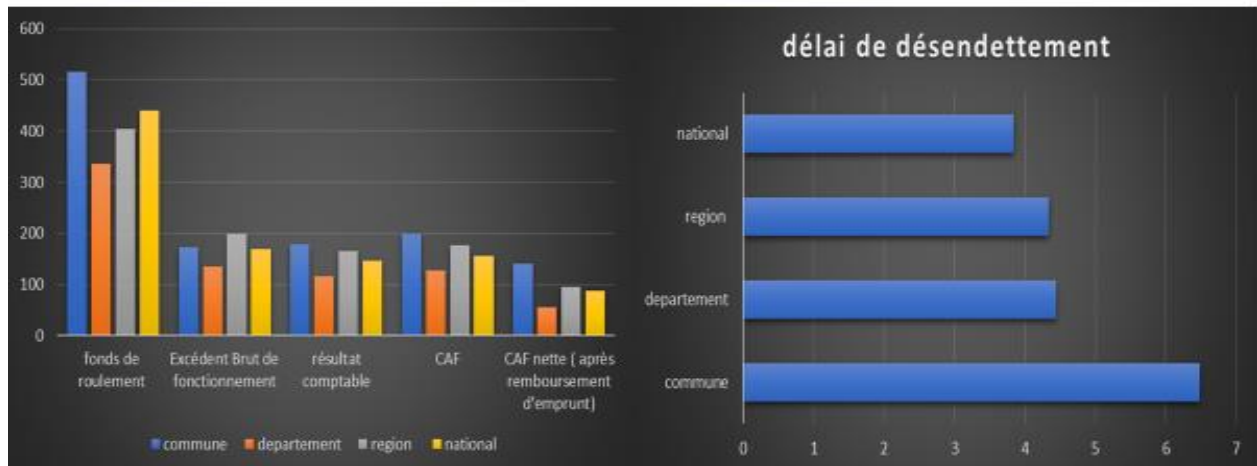
21600 - SAINT PAUL LES ROMANS -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	613 123,50		428 075,20		1 041 198,70
Fonctionnement	355 875,95	355 875,95	165 183,11		165 183,11
TOTAL I	968 999,45	355 875,95	593 258,31		1 206 381,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	968 999,45	355 875,95	593 258,31		1 206 381,81

Fiche n°2 : Les ratios de structure
SITUATION FINANCIERE DE : SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Département :	Drôme	Poste :	026020
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	323
Population avec double comptes :	1.862 habitants	Gestion :	2018
Catégorie démographique :	de 500 à 1.999 habitants	Date de traitement :	Samedi 30 novembre 2019
Régime fiscal :	FPU	Situation définitive :	



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL M14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à un président, élu par le conseil municipal en son sein.

Sous la présidence de M Reynaud adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 654 641,95	G	1 819 825.06
	Section d'investissement	B	599 593.23	H	1 027 668.43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	613 123.50 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			2 254 235.18 = A+B+C+D		3 460 616.99 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	171 007.96	L	89 001.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		171 007.96 = E+F		89 001.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 654 641.95 = A+C+E		1 819 825.06 = G+I+K
	Section d'investissement		770 601.19 = B+D+F		1 729 792.93 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		2 425 243.14 = A+B+C+D+E+F		3 549 617.99 = G+H+I+J+K+L

Le détail par chapitre et un comparatif des exercices précédents sont également présentés au conseil.

Le compte administratif 2019 est conforme à celui du trésorier. Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser le conseil délibérer.

L'évolution des dépenses est maîtrisée. Les dépenses de fonctionnement réelles n'augmentent que de 1,01% (inflation comprise) bien en deçà des seuils préconisés par l'Etat.

Evolution des charges du personnel liée à la mise en place d'un taux d'encadrement dans les écoles conforme aux obligations demandées par la caf dans le cadre du PEDT.

A noter que ces dépenses et notamment le personnel ne peuvent se comparer via les communes de même strate. En effet de multiples variables sont à prendre en compte :

- externalisation de certaines communes concernant la restauration scolaire, le ménage...
- Gestion des ZA , amplitude horaire de l'accueil
- Agence Postale Communale
- Intervention au niveau de la bibliothèque, de l'animation sportive sur le temps scolaire...

Depuis 2014 la commune a perdu près de 230 000 euros de DGF...En l'espace de quelques années notre DGF est passée de 147 000 euros à 29 340 euros en 2019...

Compte-tenu des baisses continues des dotations de l'état, le levier fiscal devient de plus en plus déterminant dans une commune de petite taille.

L'autonomie financière de St Paul reste cependant très satisfaisante malgré la politique défavorable de l'état.

Conclusion générale du compte administratif 2019 :

Un budget de fonctionnement maîtrisé.

Des recettes en baisse au vu du contexte actuel et une nécessité de les pérenniser et de les diversifier.

Des recettes d'investissement optimales

Les résultats : Excédents de 165 183.11 euros en fonctionnement

Excédents de 1 041 198.70 euros en investissement

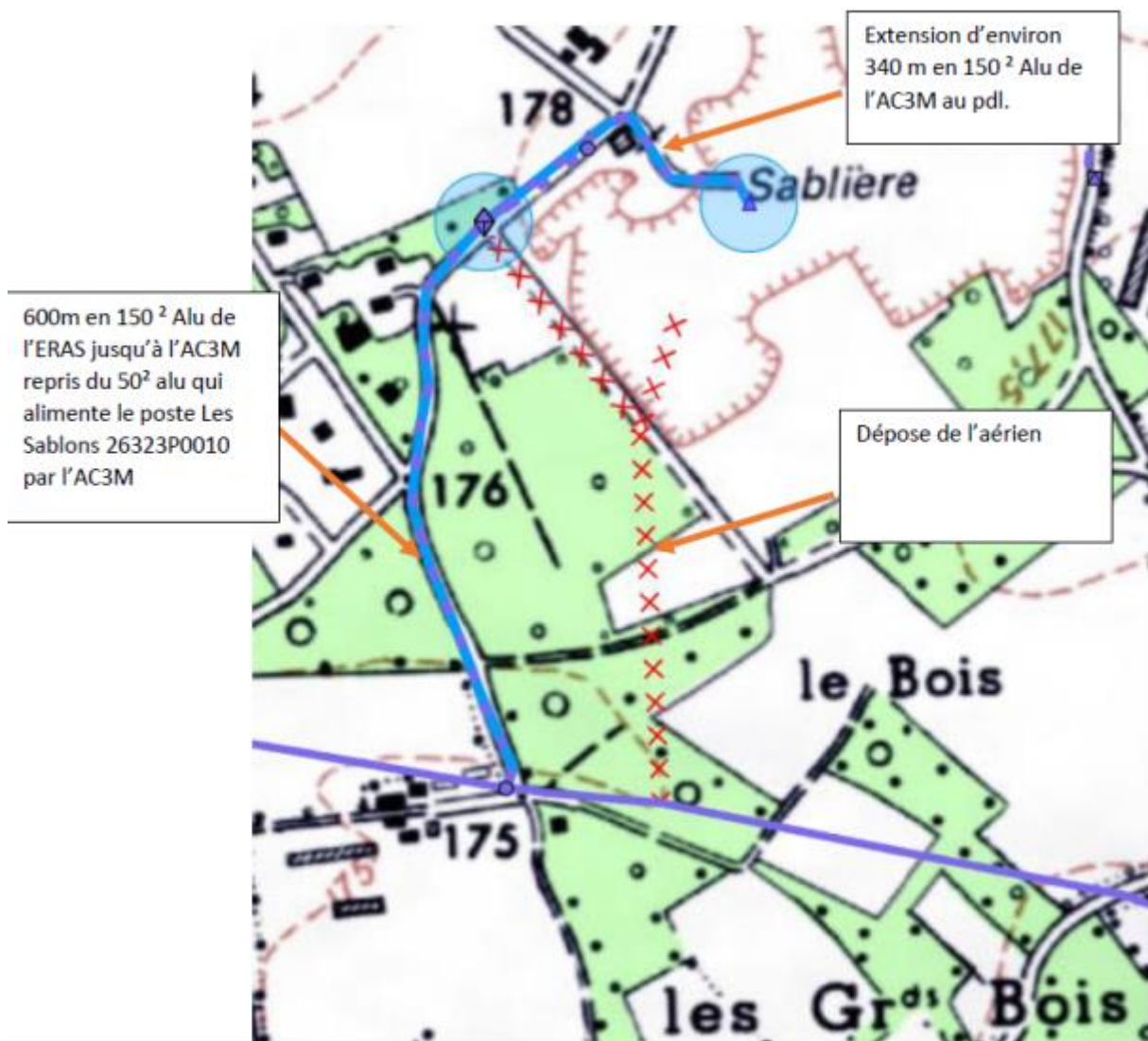
A l'unanimité, des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2019 de la commune.

3- CONVENTION ENEDIS PARCELLES WI 46 ET 101, ZK 194 et 195, ZI 137 et 171

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de raccordements, de dépose et d'enfouissement de lignes électriques au lieu-dit « les bois » sur les parcelles communales cadastrées WI 46 ET 101, ZK 194 et 195, ZI 137 et 171 ;

Cette convention doit être régularisée par acte notarié au frais d'ENEDIS

Considérant les plans d'exécution des travaux et les pièces annexes du dossier ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS au sujet de travaux de raccords, de dépose et d'enfouissement de lignes électriques au lieu-dit « les bois » sur les parcelles communales cadastrées WI 46 ET 101, ZK 194 et 195, ZI 137 et 171 ;

4- CONVENTION ACCA

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec L'association communale de chasse agréée à l'ensemble du conseil ;
Sur un terrain situé à Saint Paul Lès Romans (26750), chemin de la mure, la commune met à disposition à titre gracieux à l'ACCA, un bâtiment situé sur la parcelle WL 80 dont elle est propriétaire. Ce bâtiment comprend :

4 parties dont une partie centrale non dallée, une salle principale avec WC et cuisine, un laboratoire avec une partie avec plonge et stockage de matériel.

La présente convention prendra effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans. Pendant cette durée, les deux parties s'engagent à signer un bail emphytéotique pour l'utilisation des locaux devant notaire pour sécuriser et assurer une pérennité des actions de l'association sur la commune.

En cas de résiliation de la présente convention, la commune s'engage à trouver au l'ACCA un autre bâtiment pour la continuité des activités de l'ACCA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention avec l'ACCA ;
- S'ENGAGE à signer un bail emphytéotique pour l'utilisation des locaux du hangar devant notaire pour sécuriser et assurer une pérennité des actions de l'association sur la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent ;

5- Modification du pacte financier et fiscal : IFER

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,

Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des Communes,

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les modifications du projet de pacte financier et fiscal,
- APPROUVE à compter de 2020, la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30 % pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque. ».

6- QUESTIONS DIVERSES

Acte de cession FRAMATOME : Pour la cession de la rue Denis PAPIN avec la société FRAMATOME, Mme CARAT, conseillère municipale, souhaite avoir une garantie tacite sur l'acte de cession, que FRAMATOME, avec l'acquisition de la rue Denis Papin, ne profiterai

pas de cette cession pour s'agrandir ni construire un espace de stockage à proximité des habitations qui sont déjà proches du site.

Jardins du souvenir : le projet d'un jardin du souvenir n'a pas été concrétisé sur ce mandat mais la réflexion sera réouverte prochainement.

Isolation maisons/usagers : Attention des cas de harcèlements téléphoniques sont avérés sur St Paul pour des démarchages commerciaux. Des sociétés profitent de cette occasion pour vendre des solutions et harcèlent certains habitants par téléphone.

Plan vélo : en cours de réalisation. Des plans de financement sont en train d'être mobilisés.

Affaires scolaires :

Plans mercredis : la question est posée quant à la pérennité du service et du nombre d'enfants fréquentant ce service. Certains parents souhaitent que l'accueil se fasse toute la journée. Ce scénario est en train d'être étudié mais il faut regarder le rapport coût- utilité par rapport aux besoins identifiés. Quid d'un questionnaire pour le plan mercredi ?

Question également sur l'âge des enfants et l'âge légal pour entrer en maternelle. Il est dommage que des enfants venus de communes extérieures puissent fréquenter la maternelle à l'âge légal et que certains enfants st paulois soient refusés du fait qu'ils n'aient que 3 ans révolus en cours d'année. Madame l'adjointe rappelle que la commune applique la loi et que nous ne pouvons y déroger.

Complexe sportif : Une réunion avec les associations utilisatrices aura lieu prochainement pour s'entendre sur une charte d'utilisation au vu des nombreux problèmes d'entretiens que la commune a pu constater.

Une interdiction de jouer au ballon sous la halle sera mise en place afin de lutter contre les détériorations quotidiennes recensées sur les volets roulants et les murs.

Enfin des décrottoirs (brosses à chaussures métalliques) seront prévus afin de limiter l'entrée de boue et terre à l'intérieur du complexe.

Parking Salle des fêtes : revêtement du parking de la salle des fêtes à revoir au niveau de la finition pour l'accessibilité des personnes (difficultés de marcher avec une canne, une poussette ou même des talons).